

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/24/2021042603/justel>

Dossier numéro : 2021-06-24/33

Titre

24 JUIN 2021. - Arrêté royal portant fixation des cadres linguistiques des Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces

Source : POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Publication : Moniteur belge du 14-07-2021 page : 70463

Entrée en vigueur : 14-07-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les emplois de chaque degré de la hiérarchie figurant au plan de personnel des Archives générales du Royaume et Archive de l'Etat dans les Provinces sont répartis entre le cadre français et le cadre néerlandais dans les proportions figurant au tableau ci-après.

Degrés de la hiérarchie --- Trappen van de hiërarchie	Cadre français --- Frans kader	Cadre néerlandais -- - Nederlands kader	Cadre bilingue --- Tweetalig kader	
	Pourcentage d'emplois --- Percentage der betrekkingen	Pourcentage d'emplois --- Percentage der betrekkingen	Pourcentage d'emplois pour les fonctionnaires du rôle linguistique français --- Percentage der betrekkingen voor de ambtenaren van de Franse taalrol	Pourcentage d'emplois pour les fonctionnaires du rôle linguistique néerlandais --- Percentage der betrekkingen voor de ambtenaren van de Nederlandse taalrol
1	40 %	40 %	10 %	10 %
2	40 %	40 %	10 %	10 %
3	49,35 %	50,65 %		
4	49,35 %	50,65 %		
5	49,35 %	50,65 %		

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Politique scientifique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.